

Direction des Relations Humaines

Affaire suivie par : Céline Hermant
Directrice des Relations Humaines
Celine.hermant@univ-lille.fr | 03.62.26.96.10

Le Président

à

**SNESUP FSU de l'Université de Lille
Monsieur Thomas ALAM**

Lille, le 13 septembre 2018

Nos Réf : 2018/PDT/MDS/CH/IF/NS/020**Objet** : Non-versement de la prime de recherche et d'enseignement supérieur

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 28 juillet 2018 concernant le non-versement de la prime de recherche et d'enseignement supérieur.

Je vous rappelle que le décret 89-775 du 23 octobre 1989 prévoit que cette prime « ne peut être attribuée qu'aux enseignants accomplissant l'intégralité de leurs obligations statutaires de service ».

Je tiens tout d'abord à vous informer que le courriel envoyé n'est en rien la conséquence d'une impossibilité de vérifier les services suite à une fusion des logiciels de gestion des services.

En effet, compte-tenu du calendrier de paye (paye de juillet clôturée en juin) et de la non exhaustivité des informations saisies dans ces logiciels à cette même période, mes services ont sollicité chacune des composantes de l'Université pour que celles-ci attestent l'accomplissement de l'intégralité du service statuaire pour chacun des enseignants concernés. Un mail a ensuite été envoyé aux enseignants pour vérifier l'information transmise et la rectifier si besoin.

Etant donné les réactions des enseignants concernés dont certains ont indiqué que le sous-service était « indépendant de leur volonté » (règle adoptée par le CA du 5 juillet 2018 applicable à compter de l'année universitaire 2018-2019) et de l'impossibilité de vérifier l'origine des sous-services 2017-2018, je vous informe que j'ai décidé de payer la prime à l'ensemble des enseignants concernés. Les enseignants qui n'auraient pas perçu la prime en juillet la recevront au plus tard sur la paye d'octobre.

De plus, une procédure claire sera mise en place dès septembre pour identifier les sous-services 2018-2019 et déterminer si ceux-ci sont ou non « indépendants de la volonté des enseignants concernés ».

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.


Jean-Christophe CAMART